

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 20 janvier 2009 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin et mesdames Marie-Josée Beaupré, Micheline Mathieu, Denise Paquette et Denise Cloutier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, et mesdames Chantal Laliberté, aménagiste et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2008
4. Liste des comptes à payer
5. Liste des chèques émis au mois de décembre 2008
6. Dépôt de la correspondance
7. Rapport du Comité de transport
8. Mandat à monsieur Fernand Courcelles
9. Boîtes de perception – Autorisation de paiement
10. Modification au contrat entre la MRC et Transport Adapté des Moulins (TADM)
11. Demande du CHSLD de la Côte Boisée
12. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 22 dans la ville de Mascouche
13. Résolution afin d'approuver les personnes désignées par les villes de Mascouche et Terrebonne selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*
14. Adoption du règlement numéro 119 décrétant des travaux d'aménagement pour la stabilisation des berges de la rivière Mascouche, autorisant une dépense de 2 438 696,00\$ et un emprunt pour en assurer le financement
15. Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la stabilisation des berges de la rivière Mascouche

16. Autorisation de paiement à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes
17. Mandat pour une étude d'avant-projet et programmation à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes - Construction d'un bâtiment multifonctionnel révisé à la gare régionale de Mascouche
18. Autorisation à monsieur Réal Hévey à participer au colloque sur la sécurité civile
19. Renouvellement de l'adhésion de madame Chantal Laliberté à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ)
20. Renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon et de madame Danielle Messier à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
21. Renouvellement des abonnements aux Publications CCH
22. Renouvellement de l'abonnement à la publication La Terre de chez nous
23. Demande de publicité de La Revue - Reflet économique, spécial Main-d'oeuvre 2009
24. Certificat de disponibilité de crédit pour les engagements en vigueur en 2009
25. Résolution d'appui au Cégep régional de Lanaudière en réaction au projet de loi 110 modifiant la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance*
26. Examen et approbation des règlements de zonage numéros 1103-6 et 1103-8 de la Ville de Mascouche
27. Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) - Projet *Train de l'Est – Mémoire de la MRC*
28. Rapport du Comité d'aménagement
29. Période de questions
30. Clôture de la séance

6832-01-09 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

6833-01-09 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

ADOPTÉ

6834-01-09 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2008

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2008 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

6835-01-09 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour la MRC au montant de 802 078,45\$ pour le mois de janvier 2009 soit et est acceptée (annexe «*Comptes à payer janvier 2009*»).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-001 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 802 078,45\$ (divers postes budgétaires en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6836-01-09 Liste des chèques émis au mois de décembre 2008

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2008 pour un montant de 2 051 753,69\$ soit et est approuvée (annexe «*Liste des chèques et retraits – Décembre 2008*»).

ADOPTÉ

6837-01-09 Dépôt de la correspondance

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe «*Liste de la correspondance – Janvier 2009* »).

ADOPTÉ

6838-01-09 Rapport du Comité de transport

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

6839-01-09 Mandat à monsieur Fernand Courcelles

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services de monsieur Fernand Courcelles pour effectuer une analyse, entre autres, des points suivants : desserte potentielle de commerces - secteur Lachenaie, réactualisation de la desserte en transport en commun des futures gares, consultation publique pour de nouveaux projets et analyse de la problématique d'une desserte potentielle à Mascouche;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de transport;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir les services de monsieur Fernand Courcelles, au tarif horaire de 50,00\$, pour effectuer une analyse, entre autres, des points suivants : desserte potentielle de commerces - secteur Lachenaie, réactualisation de la desserte en transport en commun des futures gares, consultation publique pour de nouveaux projets et analyse de la problématique d'une desserte potentielle à Mascouche.

ADOPTÉ

6840-01-09 Boîte de perception – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT de Lanaudière d'entreprendre les démarches pour l'acquisition d'un système intégré pour la gestion du transport intelligent par autobus;

CONSIDÉRANT la facture # 603 transmise par le CRT de Lanaudière au montant de 53 185,74\$, incluant les taxes, représentant 35% du coût payable pour l'achat de quatre (4) boîtes de perception supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT de Lanaudière la somme de 53 185,74\$, incluant les taxes.

QUE les membres du conseil demandent au CRT de Lanaudière d'acquitter les factures de ITSMAX sur réception de ladite somme.

ADOPTÉ

6841-01-09 Modification au contrat entre la MRC et Transport Adapté des Moulins (TADM)

CONSIDÉRANT la convention signée le 26 septembre 2007 entre la MRC Les Moulins et Transport Adapté des Moulins inc. (TADM) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les articles 6 « Véhicules », 7 « Horaire de service », 11 « Mode d'opération » et 13 « Obligations du transporteur » de la convention signée le 26 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, la lettre d'entente à intervenir entre la MRC et TADM, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de modifier les articles 6 « Véhicules », 7 « Horaire de service », 11 « Mode d'opération » et 13 « Obligations du transporteur » de la convention signée le 26 septembre 2007.

ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Frédéric Asselin se retire.

6842-01-09 Demande du CHSLD de la Côte Boisée

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Alexandre Asselin, responsable des mesures d'urgence au CHSLD de la Côte Boisée, demandant de convenir d'une entente afin de mettre à la disposition du CHSLD de la Côte Boisée, dans les meilleurs délais, deux (2) autobus adaptés dans le cas de situations d'urgence (incendie, évacuation, etc) permettant l'évacuation de 140 résidants hébergés puisqu'une telle mesure d'évacuation doit être incluse dans le plan des mesures d'urgence du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer une entente, pour et au nom de la MRC les Moulins, afin de mettre à la disposition du CHSLD de la Côte Boisée, dans les meilleurs délais, deux (2) autobus adaptés dans le cas de situations d'urgence (incendie, évacuation, etc) permettant l'évacuation de 140 résidants hébergés, une telle mesure d'évacuation devant être incluse dans le plan des mesures d'urgence du centre hospitalier.

ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Frédéric Asselin reprend son siège.

6843-01-09 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 22 dans la ville de Mascouche

Monsieur Richard Marcotte donne avis de motion, dépose un projet de règlement modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 22 dans la ville de Mascouche et demande une dispense de lecture.

ADOPTÉ

6844-01-09 Résolution afin d'approuver les personnes désignées par les villes de Mascouche et Terrebonne selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche ont signé une entente intermunicipale sur les cours d'eau le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent

informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, la MRC approuve ce choix par résolution de son conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a nommé, par sa résolution numéro 080121-7, madame Isabella Cellini, directrice générale adjointe, pour exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a nommé, par sa résolution numéro CE-2008-1093-DEC, monsieur Éric Gauthier, coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale, pour exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve les personnes désignées par les villes de Mascouche et Terrebonne selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau signée par la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche, le 12 février 2008, afin d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit madame Isabella Cellini, directrice générale adjointe de la Ville de Mascouche et monsieur Éric Gauthier, coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

6845-01-09 Adoption du règlement numéro 119 décrétant des travaux d'aménagement pour la stabilisation des berges de la rivière Mascouche, autorisant une dépense de 2 438 696,00\$ et un emprunt pour en assurer le financement

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 119 décrétant des travaux d'aménagement pour la stabilisation des berges de la rivière Mascouche, autorisant une dépense de 2 438 696,00\$ et un emprunt pour en assurer le financement.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

6846-01-09 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la stabilisation des berges de la rivière Mascouche

CONSIDÉRANT que la MRC détient la compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de ladite loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévues par la *Loi sur les compétences municipales* en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 118 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau adopté par le Conseil de la MRC Les Moulins en date du 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mascouche a demandé l'exécution de travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de conclure une entente avec la ville de Mascouche afin de lui confier les aspects opérationnels de la mise en exécution du Règlement numéro 119 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche et prévoyant un emprunt de 2 438 696,00\$ pour en payer le coût, adopté par la MRC Les Moulins, en complémentarité avec le Règlement numéro 118 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Jean-Marc Robitaille, préfet et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale relative à la stabilisation des berges de la rivière Mascouche afin de confier à la Ville de Mascouche les aspects opérationnels de la mise en exécution du Règlement numéro 119 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche et prévoyant un emprunt de 2 438 696,00\$ pour en payer le coût, adopté par la MRC Les Moulins, en complémentarité avec le Règlement numéro 118 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau.

ADOPTÉ

6847-01-09 Autorisation de paiement à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes

CONSIDÉRANT la résolution numéro 6583-05-08 adoptée le 13 mai 2008, par laquelle le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé le mandat à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes relativement à une étude d'avant-projet comprenant, entre autres, un programme fonctionnel et technique, des esquisses et plans préliminaires, une étude volumétrique ainsi qu'une évaluation budgétaire dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel abritant une gare;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels facturés à la MRC Les Moulins en date du 12 décembre 2008 au montant de 17 392,12\$, incluant les taxes, concernant le mandat susmentionné;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes, la somme de 17 392,12\$, incluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels, relativement à une étude d'avant-projet comprenant, entre autres, un programme fonctionnel et technique, des esquisses et plans préliminaires, une étude volumétrique ainsi qu'une évaluation budgétaire dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel abritant une gare.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-002 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 17 392,12\$ poste budgétaire 2610-418, «*Honoraires professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6848-01-09 Mandat pour une étude d'avant-projet et programmation à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes - Construction d'un bâtiment multifonctionnel révisé à la gare régionale de Mascouche

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de construire un bâtiment multifonctionnel révisé sur le site de la gare régionale de Mascouche selon les normes et critères du développement durable et plus particulièrement dans le souci d'une efficacité énergétique optimale qui abriterait, sommairement, une gare, un centre de la petite enfance, les bureaux administratifs de la MRC, le service de police de la Ville de Mascouche et des espaces de bureaux locatifs;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, il y a lieu de réaliser une étude d'avant-projet et programmation comprenant, entre autres, un programme fonctionnel et technique, des esquisses en plan de différents aménagements, une étude volumétrique ainsi qu'une évaluation budgétaire du projet;

CONSIDÉRANT que la firme Bergeron, Bouthillier, architectes, a présenté une offre de service, datée du 12 décembre 2008, au montant maximal de 17 000,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats permettent à la MRC d'octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels pour un montant inférieur à 25 000,00\$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service, datée du 12 décembre 2008, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, présentée par la firme Bergeron, Bouthillier, architectes et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le mandat de réalisation de l'étude de l'avant-projet et de la programmation élargie concernant la construction d'un bâtiment multifonctionnel révisé à la gare régionale de Mascouche, soit et est accordé à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes, pour un montant maximal de 17 000,00\$, excluant les taxes, le tout tel que décrit à l'offre de service datée du 12 décembre 2008 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-003 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 17 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 «*Honoraires professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6849-01-09 Autorisation à monsieur Réal Hévey à participer au colloque sur la sécurité civile

CONSIDÉRANT la tenue du colloque sur la sécurité civile organisé par le ministère de la Sécurité publique les 18 et 19 février 2009 à Saint-Hyacinthe;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Réal Hévey soit et est autorisé à assister au colloque sur la sécurité civile organisé par le ministère de la Sécurité publique les 18 et 19 février 2009 à Saint-Hyacinthe. Les dépenses inhérentes lui seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-004 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 175,00\$, poste budgétaire 2220-312 « *Congrès, Colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6850-01-09 Renouvellement de l'adhésion de madame Chantal Laliberté à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de madame Chantal Laliberté à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ);

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ), la cotisation annuelle de madame Chantal Laliberté au montant de 338,63\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-005 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 338,63\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « *Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6851-01-09 Renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon et de madame Danielle Messier à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon et de madame Danielle Messier à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon et de madame Danielle Messier aux montants respectifs de 418,78\$, incluant les taxes et 291,96\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-006 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 710,74\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « *Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6852-01-09 Renouvellement des abonnements aux Publications CCH

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement des abonnements aux Publications CCH ltée au montant de 229,95\$, incluant les taxes, pour le Code des municipalités et lois principales et complémentaires et au montant de 358,05\$, incluant les taxes, pour les Règlements concernant les municipalités du Québec;

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser aux Publications CCH ltée, un montant de 229,95\$, incluant les taxes, pour le renouvellement de l'abonnement aux Code des municipalités, lois principales et complémentaires et un montant de 358,05\$, incluant les taxes, pour le renouvellement de l'abonnement des Règlements concernant les municipalités du Québec.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-007 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 588,00\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-494 « *Abonnements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6853-01-09 Renouvellement de l'abonnement à la publication La Terre de chez nous

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'abonnement à la publication La Terre de chez nous au montant de 105,00\$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser au Service d'abonnement de la Maison de l'UPA, un montant de 105,00\$, incluant les taxes, pour le renouvellement de l'abonnement à la publication La Terre de chez nous, pour une période de trois (3) ans.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-008 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 105,00\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-494 « *Abonnements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6854-01-09 Demande de publicité de La Revue - Reflet économique, spécial Main-d'oeuvre 2009

CONSIDÉRANT QUE La Revue publiera, le 4 février prochain, un cahier spécial *Reflète économique, Main-d'oeuvre 2009* quelques jours avant la tenue de la Journée Portes ouvertes qui aura lieu le 18 février au Centre de formation professionnelle des Moulins;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à réserver de l'espace publicitaire (½ page) dans La Revue pour un montant de 1 365,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-009 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 365,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-341, « *Publicité*,

information», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6855-01-09 Certificat de disponibilité de crédit pour les engagements en vigueur en 2009

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a pris des engagements pour des dépenses à effectuer en 2009;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise l'engagement des dépenses suivantes pour l'année 2009:

Salaires & avantages sociaux	942 175,00\$
Charles Dubuc	25 491,00\$
Cybergénération	720,00\$
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés	13 500,00\$
Lanau Bus inc.	10 864 747,00\$
Lanau Com inc.	232 122,00\$
Les Prévoyants	780,00\$
Coop Taxi de Terrebonne	47 658,00\$
Transport Adapté des Moulins	477 909,00\$
Gestion Techno Pro	44 644,00\$
Climatisation Profair	2 160,00\$
Ford des Seigneurs	6 779,00\$
Pitney Bowes	761,00\$
Entente MRC-CIT Laurentides	33 026,00\$
Entente CLDEM et MRC Les Moulins	1 220 776,00\$
Entente Viagym et MRC Les Moulins	196 704,00\$
Entente CRT Lanaudière - Circuit # 125	60 520,00\$
Tourisme des Moulins	161 500,00\$
CRT Lanaudière	175 800,00\$
Viva Le Réseau	1 188,00\$
Covoiturage	2 040,00\$

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-010 émis par le secrétaire trésorier au montant de 14 511 000,00\$, excluant les taxes, soit accepté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6856-01-09 Résolution d'appui au Cégep régional de Lanaudière en réaction au projet de loi 110 modifiant la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* en matière de gouvernance

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* a prévu à compter de 1997 un modèle de gouvernance propre à un cégep régional, le tout apparaissant dans le chapitre II de cette loi et étant précisé dans les articles 31 à 71;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière et les trois collèges constituants ont été institués en vertu des dispositions du chapitre II de la Loi et les lettres patentes adoptées par décret gouvernemental le 3 juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de gouvernance du Cégep régional de Lanaudière est basé sur le partage des pouvoirs et responsabilités entre le Cégep régional et ses trois

collèges constituants;

CONSIDÉRANT QUE le rayonnement du collège constituant dans son milieu socio-économique est assuré notamment par une représentation de ce dernier au sein de son conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance du cégep régional prend ancrage dans l'autonomie de chacun de ses collèges constituants et respecte la diversité de leur culture, de leur patrimoine éducatif et de leurs valeurs propres;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'un cégep régional confère une autonomie aux collèges constituants dans la mise en oeuvre des programmes ainsi que dans la gestion de la vie étudiante et des services à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette autonomie et latitude permettent aux collèges d'assurer une gestion de proximité à l'égard des étudiants qu'ils desservent et de bien répondre aux besoins socio-économiques de leurs communautés respectives;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière a continuellement bonifié ses règles et pratiques afin d'améliorer l'efficacité et la performance de son organisation, et ce, dans le respect du modèle d'un cégep régional;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'un cégep régional permet une participation plus large des membres de la communauté collégiale aux instances, par le biais d'une commission des études dans chacun des collèges ainsi que de représentants dans les conseils d'établissement des collèges;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière fête actuellement son 10^e anniversaire et plusieurs sont d'avis, autant chez les membres de la communauté collégiale que dans d'autres milieux, que le modèle régional fait de plus en plus ses preuves;

CONSIDÉRANT QUE, par le dépôt à l'Assemblée nationale le 30 octobre 2008 du projet de « *Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* », l'ancien gouvernement indiquait sa volonté d'abroger le chapitre II de la loi actuelle et de toutes les dispositions concernant un cégep régional;

CONSIDÉRANT QUE, même si le projet de loi est mort au feuillet, cette volonté d'abroger le chapitre II pourrait ressurgir dans un prochain projet de loi et, conséquemment, avoir pour impact de faire disparaître les assises légales des collèges constituants, de leur conseil d'établissement, de leur direction, et de leur commission des études;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Cégep a nommé un comité spécial de travail pour analyser les conséquences d'une éventuelle abrogation du chapitre II de la loi et le conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mémoire soumis par le comité spécial au conseil d'administration faisant état de la valeur du modèle de cégep régional et des impacts majeurs de l'abrogation du chapitre II de la loi sur la gouvernance du cégep, son organisation et de multiples autres considérations, a été approuvé par le conseil d'administration du cégep régional de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière demande l'appui de la MRC les Moulins, à titre de partenaire, relativement au mémoire qui a été approuvé par le conseil

d'administration du Cégep régional lors de son assemblée du 25 novembre 2008;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins appuient le mémoire approuvé par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière le 25 novembre 2008, eu égard aux articles 23 et 35 du projet de loi 110 et en informe la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne.

Que copie de la présente résolution soit adressée au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy et au député de Masson, monsieur Guillaume Tremblay, pour appui.

ADOPTÉ

6857-01-09 Examen et approbation des règlements de zonage numéros 1103-6 et 1103-8 de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis à la MRC Les Moulins, pour examen et approbation les règlements numéros 1103-6 et 1103-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 de la Ville de Mascouche, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC des Moulins ont examiné et approuvé conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, les règlements numéros 1103-6 et 1103-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

6858-01-09 Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) - Projet Train de l'Est – Mémoire de la MRC

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le MÉMOIRE DE LA MRC LES MOULINS DEUXIÈME PARTIE DU BAPE – PROJET TRAIN DE L'EST : LIEN MASCOUCHE – TERREBONNE – REPENTIGNY daté du 14 janvier 2009, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

6859-01-09 Rapport du Comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Denise Paquette et

résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Monsieur Jacques Caron, citoyen de l'Île Saint-Jean à Terrebonne, questionne le conseil relativement à l'offre de service en matière de transport les fins de semaine.

6860-01-09 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille,
Préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier